



RÈGLEMENT DU CONCOURS

“Il était une fois Atrapalo...”

PRODUIT-OBJET DE LA PROMOTION :

ATRAPALO, S.L. ayant son siège social à Barcelone, C/ Aribau, numéro 185, 1^o et pourvue par le numéro de C.I.F. B-62288568, qui est inscrite au Registre du Commerce de Barcelone, T. 32724, F. 0043, Section Générale, Feuillet/Duplicata 215070, 1^{ère} inscription, organise une promotion de l'environnement national dirigée au public-consommateur des produits et services offerts par l'entreprise sur sa page internet atrapalo.fr.

Cette promotion est gratuite et sans obligation d'achats d'un quelconque produit ou service.

CONTEXTE ET DURÉE

La promotion débute le 1^{er} février 2010 et prend fin le 28 février 2010 à minuit (Heure de Paris - Métropole). Cette campagne aura lieu sur tout le territoire national français (métropole, hors DOM-TOM).

Les dates qui régiront le déroulement de la promotion « Il était une fois Atrapalo... » sont les suivantes :

- Début de la promotion : lundi 1^{er} février 2010
- Finalisation de la promotion : dimanche 28 février 2010 à minuit (24h00 en France Métropolitaine)
- Publication des gagnants du concours : mardi 2 mars 2010 à partir de 14h (14h, heure de Paris, France Métropolitaine).

FONCTIONNEMENT ET DESCRIPTION DE LA PROMOTION :

1.- Pourront participer à la promotion, de manière totalement gratuite, toutes les personnes majeures de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine qui ne soient ni employés d'ATRAPALO S.L. ni de la famille des employés d'ATRAPALO S.L. (sauf au-delà du second degré de parenté).

2.- La promotion sera communiquée aux participants à travers la page Internet de ATRAPALO S.L., atrapalo.fr, et le Blog de l'Entreprise, <http://blog.atrapalo.fr>, grâce à la publicité des produits et services d'ATRAPALO.

3.- Le règlement détaillé de la promotion est noté ci-dessous :



- a) ATRAPALO.FR débutera la promotion « Il était une fois Atrapalo... » à travers la page Web, le Blog et la page de Fan de Facebook d'Atrapalo France, dont l'entreprise est titulaire :
- www.atrapalo.fr
<http://blog.atrapalo.fr>
<http://www.facebook.com/atrapalofrance>
- b) Ainsi, la promotion se fera connaître à travers d'annonces en ligne sur les sites Internet mentionnés, à travers d'autres sites sur lesquels il sera possible d'inviter des personnes de forme totalement gratuite.
- Pour participer, les concurrents devront poursuivre la phrase « Il était une fois Atrapalo... » en racontant une anecdote au contenu et à la forme la plus originale sous forme de commentaire, photo ou vidéo, au niveau de la **Page de Fan de Facebook d'Atrapalo France** (<http://www.facebook.com/AtrapaloFrance>).
- c) Toute personne qui entrera sur la page Internet www.atrapalo.fr ou sur le blog d'ATRAPALO, <http://blog.atrapalo.fr> pourra accéder grâce à un lien au post du concours sur le Blog <http://blog.atrapalo.fr> : de là sera accessible un lien vers la Fanpage de Facebook et répondre à la question pour gagner un voyage pour deux personnes, vol aller-retour direct et deux nuits dans un hôtel à Barcelone.
- d) Le vainqueur sera élu parmi les cinq (5) premiers participants qui à la clôture du concours auront reçu le plus de votes avec l'application « Like » (« J'aime ») de Facebook. Le jury, composé de cinq (5) personnes d'Atrapalo (Atrapalo.fr, marketing, design et blog), évaluera les cinq (5) finalistes et élira le vainqueur.
- e) Seront évaluées l'originalité et la partie créative dans la réponse des participants : il est évident que sera mise en valeur la meilleure créativité selon les divers supports utilisés (photos, montages photos, vidéos,...)
- f) Le nom et prénom du vainqueur sera publié le mardi 2 mars 2010 à partir de 14h sur le Blog <http://blog.atrapalo.fr> .

LE LOT

Le vainqueur du concours recevra un Prix composé d'un voyage pour deux personnes (vols + hôtel) à Barcelone : vols directs depuis la France (l'aéroport sera choisi par le vainqueur à proximité de son domicile, avec pour seule et unique condition qu'il y ait des vols directs pour Barcelone) et deux nuits dans un hôtel quatre étoiles de la Ville Catalane.

Le prix de ce concours ne pourra en aucun cas être échangé de la part du vainqueur du concours.

Le gagnant devra confirmer son acceptation ou refus du prix à partir du moment où les organisateurs du concours se mettront en contact avec lui via message privé sur Facebook. Dans le cas où aucune réponse ne serait reçue de sa part par voie électronique dans les deux (2) jours suivant la date de communication de la victoire du concours. Le jury se verra alors



dans l'obligation de choisir un nouveau vainqueur parmi les 4 participants sélectionnés suite aux votes de Facebook.

Le vainqueur devra communiquer à ATRAPALO l'acceptation du prix par email.

Enfin ATRAPALO, S.L. décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

REMISE DU PRIX

Le prix sera remis de la manière suivante :

- La victoire sera communiquée dans un article sur le blog et le vainqueur recevra également un message privé sur Facebook. Un gestor d'Atrapalo France se mettra en contact avec le vainqueur pour fixer une date et horaires pour le vol et l'hôtel.
- La consigne du prix remporté sera diffusé online, par message privé sur Facebook.

LÉGISLATIONS

Le simple fait de participer à cette promotion implique l'acceptation pure et simple du règlement présent sans retenue. Aucune contestation ne sera prise en compte.

Une fois la réservation effectuée, les organisateurs se réservent le droit de refuser tout changement de dates et de noms. Les réservations de vol aller et retour correspondant à ces deux billets devront être faites pour des dates et horaires de vol identiques. Tout autre frais engagé par le gagnant reste à sa charge notamment le transfert depuis l'aéroport, les assurances personnelles, rapatriement et bagages que le gagnant (les voyageurs) estimerait opportun ou utile de souscrire.

Les billets sont soumis aux conditions du transporteur.

Par l'acceptation du présent règlement, vous autorisez ATRAPALO, S.L., à utiliser votre nom dans toutes les activités en relation avec le Prix remporté (télévision, presse, Internet, radio) avec des fins publicitaires et/ou à divulguer vos données, sans le droit de recevoir aucune compensation ou contrepartie.

Les présentes conditions générales seront interprétées selon la loi espagnole. Pour tout ce qui est relatif à l'interprétation, accomplissement, exécution des présentes conditions, ATRAPALO, S.L., et les participants, avec le renoncement à n'importe quel privilège qui pourrait leur correspondre, se soumettent d'une manière formelle à la juridiction et à la compétence des juges et Tribunaux espagnols. Le Lot du Concours se soumet à la législation fiscale en vigueur.